



Arrêté n°D425292AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D83**

STAM Val de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

SUR la demande de la SARL Brallet Père et Fils en date du 07/10/2025 et pour le compte de l'ONF DT Grand Est ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres menaçant de tomber sur la RD n° D83 du PR 2+0 au PR 2+500, sur le territoire de la des communes de Buissoncourt et Réméréville ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1 - Du 15 octobre 2025 au 24 octobre 2025 de 07H00 à 17H00, pendant la durée effective des travaux, la circulation s'établit comme suit sur la RD n° D83 du PR 2+0 au PR 2+500, au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 50 km/h,
- dépassement interdit,
- alternat de circulation effectué ponctuellement au moyen de piquets K10, avec possibilité d'interruption momentanée de la circulation d'une durée n'excédant pas 5 minutes au moment de la chute de l'arbre, afin d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la RD n° D83.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux.

Article 3 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

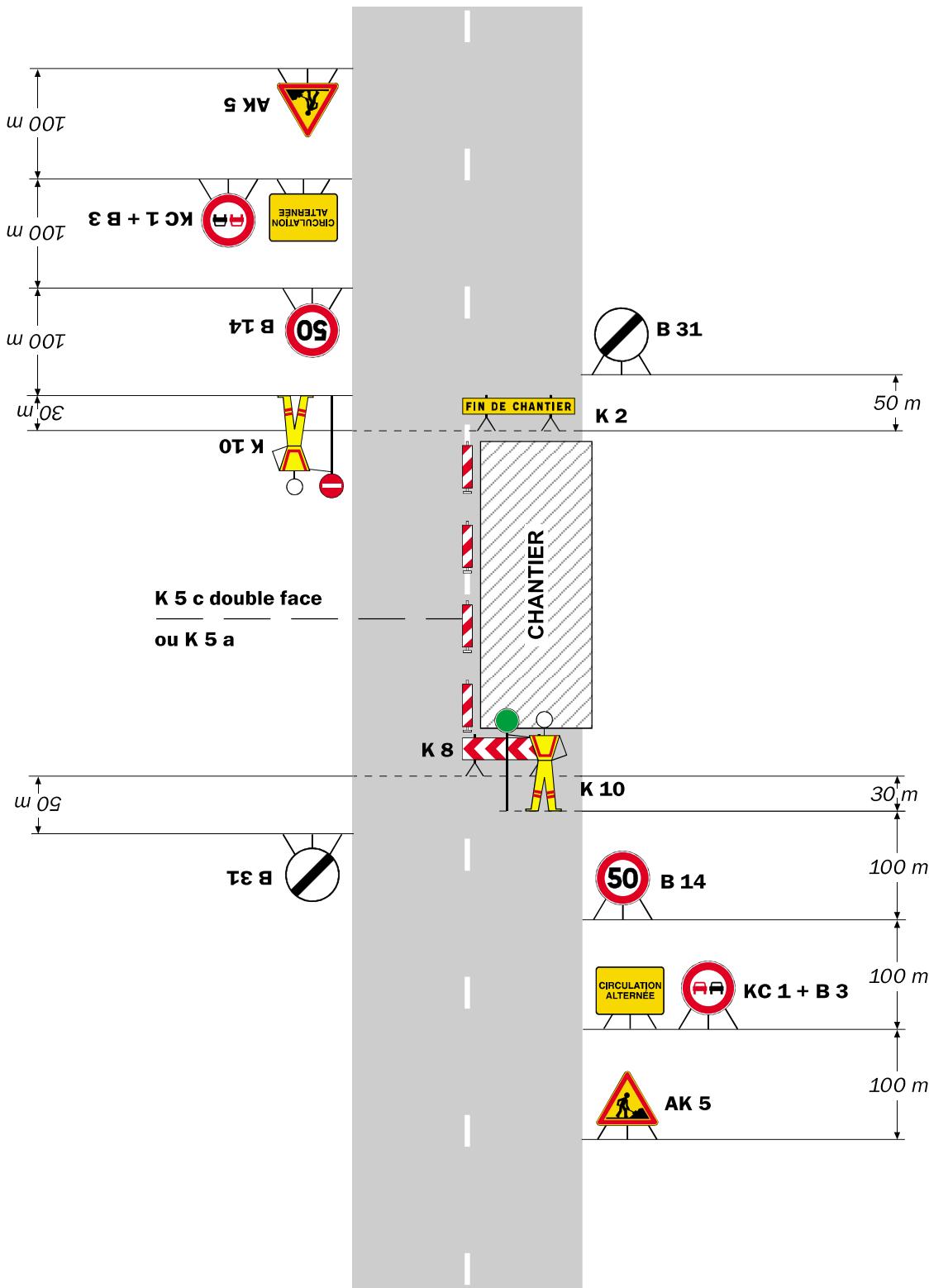
Et adressé en copie à :

- Monsieur le Maire des communes de Buissoncourt et Réméréville,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 09 octobre 2025

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la présidente du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.